



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne  
Secrétariat Général  
Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Bureau de l'Environnement

**Arrêté n° 2019-DCPPAT/BE-104**

en date du 24 mai 2019

modifiant l'arrêté complémentaire n° 2017-DCPPAT/BE-182 du 14 novembre 2017 portant modification de la composition du bureau de la **Commission de Suivi de Site (CSS)** créée dans le cadre du fonctionnement d'un centre de stockage de déchets non dangereux exploité par la **société SETRAD** au lieu-dit « Brande de la Chavignerie » sur la commune de Gizay.

La Préfète de la Vienne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite.

- VU** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.125-2-1, R.125-5 et R.125-8 à R.125-8-5 ;
- VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- VU** l'arrêté n° 2015-DRCLAJ/BUPPE-089 du 15 avril 2015 portant création de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement d'un centre de stockage de déchets non dangereux exploité par la société SETRAD sur la commune de Gizay ;
- VU** les arrêtés n°2015-DRCLAJ/BUPPE-195 du 2 septembre 2015 et n° 2017-DRCLAJ/BUPPE-146 du 22 septembre 2017 modifiant l'arrêté n° 2015-DRCLAJ/BUPPE-089 du 15 avril 2015 portant création de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement d'un centre de stockage de déchets non dangereux exploité par la société SETRAD sur la commune de Gizay ;
- VU** les arrêtés n°2015-DRCLAJ/BUPPE-286 du 14 décembre 2015 et n°2017-DCPPAT/BE-182 du 14 novembre 2017 portant composition du bureau de la Commission de Suivi de Site (CSS) créée dans le cadre du fonctionnement d'un centre de stockage de déchets non dangereux exploité par la société SETRAD sur la commune de Gizay ;
- VU** l'arrêté n°2018-SG-DCPPAT-039 en date du 17 octobre 2018 donnant délégation de signature à monsieur Emile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;
- VU** le compte-rendu de la réunion de la Commission de Suivi de Site qui s'est tenue le 15 octobre 2015 au cours de laquelle le bureau a été désigné ;
- VU** les changements de personnels intervenus au sein de la société SETRAD/VEOLIA ;

**CONSIDERANT** que la Commission de Suivi de Site doit comporter un bureau composé du président de la Commission et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges conformément à l'article R.125-8-4 du Code de l'Environnement ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'acter la composition du bureau de la Commission de Suivi de Site qui a été établi lors de la réunion d'installation du 15 octobre 2015 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre en compte le nouveau membre désigné et l'absence de nouveau membre du CHSCT par la société SETRAD/VEOLIA ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne,

**ARRETE :**

**Article 1** : l'article 1 de l'arrêté complémentaire n° 2017-DCPPAT/BE-182 du 14 novembre 2017 portant composition du bureau de la Commission de Suivi de Site (CSS) est modifié comme suit :

Collège « Administrations de l'État » :

- La Préfète du département de la Vienne ou son représentant,
- Le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du logement ou son représentant inspecteur de l'environnement,
- Le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne ou son représentant.

Collège « Élus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

- M. Jean-Yves GRASSIEN, Maire de Gizay et Mme Virginie PIERRON, adjointe, sa suppléante,
- M. Gilbert BEAUJANEAU, Président de la Communauté de Communes des Vallées du Clain et M. Francis GARGOUIL, vice-président son suppléant,
- M. François BOCK, Conseiller Départemental et M. Alain PICHON, Conseiller Départemental son suppléant.

Collège « Riverains de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée ou association de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée » :

- Le Président de l'association Vienne Nature ou son représentant,
- Le Président de Poitou-Charentes Nature ou son représentant,
- M. Bernard BEGUIER du comité de défense des habitants de Gizay et M. Philippe BRUN, son suppléant.

Collège « Exploitants de l'installation pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels la représentant » :

- M. Patrice ALARY, Président de SETRAD,
- **M. Sébastien MORCET, Chef de projets techniques Sud Ouest,**
- Mme Céline CHASSAT, Directrice d'unité opérationnelle ISDND de Gizay.

Collège « Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée » :

- **M. \_\_\_\_\_, membre du CHSCT, non remplacé.**
- M. Jérôme COUTANT, technicien de maintenance, membre du CHSCT,
- M. Xavier JANIN, technicien de maintenance, membre du CHSCT.

**Article 2 : Fonctionnement**

La durée du mandat des membres désignés est de cinq ans à compter du 15 avril 2015 et expirera le 15 avril 2020.

### **Article 3 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

### **Article 4 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Fait à Poitiers le, 24 mai 2019

**Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end.

**Emile SOUMBO**

